



48 heures de travail par semaine maximum, sans aucune exception

Pour la deuxième lecture de la directive sur le temps de travail, le Parlement, s'opposant au Conseil, demande qu'aucune exception ne soit faite aux 48 heures de temps de travail hebdomadaires, calculées sur une période de référence de 12 mois pour plus de flexibilité. Il insiste également pour que la clause de non-participation (opt-out) soit abandonnée 3 ans après l'entrée en vigueur de la directive et pour que le temps de garde, même inactif, soit considéré comme du temps de travail.

En adoptant les amendements d'Alejandro Cercas (PSE, ES), le Parlement a exprimé son désaccord avec le Conseil, qui a adopté une position commune le 9 Juin 2008, notamment en ce qui concerne l'"opt-out" et le temps de garde, questions d'une importance particulière pour le secteur de la santé. *"C'est une victoire pour tout le Parlement"*, a déclaré le rapporteur à l'issue du vote, *"ce n'est pas un retard, c'est une chance de pouvoir rectifier une mauvaise décision"*.

Les négociations sur cette directive vont désormais entrer dans une phase de conciliation. Une majorité absolue de 393 voix était nécessaire en séance plénière pour confirmer les amendements de la commission de l'Emploi ou pour adopter toute autre proposition de modification à la position commune du Conseil.

L'avenir de l'opt-out

En 1993, le Royaume-Uni a obtenu une clause de non-participation, dite "opt-out", lui permettant de ne pas appliquer la durée maximale de 48 heures de travail par semaine, si le travailleur accepte de travailler plus longtemps. Actuellement, 15 Etats membres utilisent cette clause.

Dans un amendement adopté à 421 voix pour, 273 contre et 11 abstentions, le Parlement propose l'abolition de cette clause, qui est utilisée dans certains Etats membres, trois ans après l'entrée en vigueur de la directive révisée. La plupart des députés estiment que l'annualisation de la période de référence pour le calcul de la durée hebdomadaire du travail permettrait une organisation suffisamment souple du temps de travail.

En juin de cette année, les Ministres l'emploi et des Affaires sociales de l'UE sont parvenus à un accord. En vertu de leur position commune du 15 Septembre 2008, le temps de travail dans l'UE doit être limité à 48 heures maximum, sauf si un Etat membre introduit une clause d'opt-out et si un travailleur décide d'utiliser cette clause. Pour les travailleurs qui optent pour la dérogation, le texte législatif prévoit un maximum de 60 heures de travail par semaine en moyenne sur une période de trois mois. Cela peut être porté à 65 heures par semaine en moyenne sur trois mois, quand il n'existe pas de convention collective et que la période inactive du temps de garde est

Communiqué de presse

considérée comme du temps de travail. Le texte prévoit également plusieurs mesures de sauvegarde pour les travailleurs qui ont recours à l'opt-out.

Annualisation de la période de référence

En mai 2005, en première lecture, le Parlement a proposé de prolonger la période de référence pour le calcul de la durée hebdomadaire du travail de quatre à douze mois, dans certaines conditions, afin de prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'objectif était de trouver un équilibre entre la santé et la sécurité et la nécessité d'organiser le travail de manière flexible, ainsi que de simplifier la directive actuelle, qui a permis diverses dérogations et exceptions.

Le texte approuvé par le Conseil permet aux États membres de prévoir une période de référence de douze mois dans la législation suite à des consultations menées auprès de représentants d'employeurs et d'employés. Toutefois, la durée maximale de la période de référence sera de six mois dans les États membres qui décident de ne pas faire usage de l'opt-out.

Définition du temps de garde comme du temps de travail

Le Conseil et la Commission ont présenté les idées de temps de garde "*actif*" (une période pendant laquelle le travailleur doit être disponible sur le lieu de travail afin de travailler lorsque requis par l'employeur) et temps de garde "*inactif*" (une période où le travailleur est de garde mais n'est pas appelé par son employeur pour travailler).

Dans sa position commune, le Conseil déclare que les périodes inactives pendant le temps de garde ne devraient pas compter comme temps de travail sauf si décidé autrement par le droit national ou par un accord entre les employeurs et les représentants des travailleurs, conformément au droit national.

Lors de son vote en deuxième lecture, le Parlement a réitéré sa position selon laquelle toute la période du temps de garde, y compris la période inactive, est à compter comme temps de travail. Cet amendement a été adopté par 576 voix pour, 122 contre et 13 abstentions. Toutefois, les périodes inactives de temps de garde peuvent être calculées de manière spécifique aux fins de se conformer à la durée maximale hebdomadaire moyenne du temps de travail.

Pour rappel, en France, le système de "*périodes d'équivalence*", permettant de ne pas prendre en compte certaines périodes d'inaction avait été condamné par la Cour de justice en décembre 2005. Le Conseil d'Etat a ensuite annulé le décret incriminé. Le temps de garde est donc comptabilisé en France dans le temps de travail, même en période inactive. La délégation française a d'ailleurs plus récemment déclaré au Conseil "Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs", qu'elle ne ferait pas usage dans son droit national des souplesses accordées par la Position commune du Conseil, c'est-à-dire la faculté d'imputer la part inactive des temps de garde sur les périodes de repos quotidien et hebdomadaire. Elle a avancé le motif que "*le respect des repos quotidien et hebdomadaire constitue une garantie fondamentale assurant la protection effective de la santé des travailleurs*".

Autres dispositions

En outre, d'après la position du Conseil, les États membres doivent veiller à ce que les employeurs informent les travailleurs en temps utile de tout projet de changements majeurs dans l'aménagement du temps de travail. Pour le Parlement européen, les employeurs devront informer les travailleurs bien à l'avance de tout changement dans les heures de travail. En outre, les travailleurs auront le droit de demander des modifications dans leurs horaires de travail, et les employeurs devront tenir compte de ces demandes de manière équitable et ne pourront les refuser que pour des raisons valables.

En ce qui concerne les périodes de repos, le principe général est que, dans les cas où des périodes nor-

Communiqué de presse

males de repos ne peuvent pas être prises, les travailleurs devraient se voir accorder des périodes de repos compensateur. La position commune du Conseil prévoit qu'il appartient aux États membres de déterminer la longueur d'un "*délai raisonnable*" dans lequel un repos compensateur doit être accordé. Le Parlement estime que les périodes de repos compensateur doivent être accordées "*après les périodes de service*", conformément à la loi ou à un accord entre les partenaires sociaux.

La Belgique, où il n'existe pas de disposition législative spécifique sur le repos compensateur, appelle à une plus grande flexibilité : il reviendrait au travailleur de choisir le moment où il souhaite bénéficier de son repos compensateur.

Le Parlement propose d'autres amendements clarifiant la situation des travailleurs liés par plus d'un contrat. Il y est dit que le temps de travail doit être défini comme la somme des périodes de travail dans le cadre de chaque contrat.

Il précise également les catégories de cadres supérieurs exemptés de la directive: les dirigeants, les cadres supérieurs directement subordonnés à ces derniers et les personnes directement nommées par un conseil d'administration.

Rappel du contexte

La directive de 1993 sur l'aménagement du temps de travail fixe les principes de base concernant la durée maximale hebdomadaire de travail, le temps de repos journalier, les pauses, les temps de repos hebdomadaire, les congés annuels et la durée du travail de nuit. Il énumère également les diverses dérogations que les États membres pourraient accorder à certaines catégories de travailleurs (par exemple des cadres supérieurs) ou à certains secteurs.

Certains articles de la directive devaient être révisés au bout de dix ans. Le réexamen de la législation doit également tenir compte des décisions de la Cour de justice en ce qui concerne le temps de garde. La Cour a rendu deux arrêts - dans les affaires SIMAP et Jaeger - qui définissent comme du temps de travail les périodes de garde des médecins prises comme un tout, à la lumière des règles exigeant leur présence physique dans un établissement de soins de santé.

Dans ce contexte, la Commission, en septembre 2004 a présenté une proposition visant à modifier la directive. Le Parlement a voté en première lecture, en mai 2005. Après trois ans d'impasse, le Conseil est parvenu à un accord en juin 2008. La Belgique, Chypre, la Grèce, l'Espagne et la Hongrie n'ont pas appuyé le compromis, au motif que "*d'un point de vue social, l'équilibre requis entre la protection des travailleurs, d'une part, et une organisation flexible du travail, d'autre part, n'a pas été atteint sur la question fondamentale du temps de travail*". La commission de l'Emploi et des affaires sociales a voté en deuxième lecture le 5 novembre 2008 et a réaffirmé sa position de première lecture, notamment sur les deux points controversés: opt-out et le temps de garde.

Vous trouverez, dès sa disponibilité, le texte adopté tenant compte des amendements éventuels, à l'adresse ci-dessous, en cliquant dans le calendrier sur le jour du vote (17.12.2008).

Débat du lundi 15 décembre

Les députés ont débattu lundi de la révision de la directive sur le temps de travail en vue du vote en 2ème lecture mercredi. Comme en 1ère lecture, la position du rapporteur s'écarte de celle du Conseil : la semaine de travail ne devrait pas dépasser 48h, calculées sur une période de 12 mois, la clause de non-participation (opt-out) devrait être abandonnée 3 ans après l'entrée en vigueur de la directive et le temps de garde, même inactif, devrait être considéré comme du temps de travail.

Rapporteur

Lors du débat, Alejandro Cercas (PSE, ES), rapporteur pour la deuxième lecture, a déclaré que "*la révision de la directive inquiète des millions de travailleurs et ce vote est l'occasion de renouer avec les citoyens*". Il

Communiqué de presse

a en outre estimé que *"l'idée est de travailler pour vivre et non pas vivre pour travailler"*. Il craint que l'opt-out ne mène au dumping social : beaucoup d'études montrent combien l'opt-out a été néfaste pour la santé des travailleurs et rend difficile la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. *"Le personnel sanitaire doit se voir respecter son temps de garde"*, a-t-il ajouté. *"Nous espérons que le vote du Parlement va freiner le Conseil"*, a-t-il conclu, et cela est nécessaire *"pour combler le fossé qui nous sépare des citoyens"*.

Conseil

"Le texte qui est présenté aujourd'hui au Parlement européen est le résultat d'un compromis qui a été trouvé au Conseil le 9 juin dernier pendant la présidence slovène", a rappelé Valérie Létard, Secrétaire d'Etat française chargée de la Solidarité, auprès du ministre du Travail, qui s'exprimait au nom du Conseil. Ce compromis concernait à la fois la directive sur le temps de travail et la directive sur le travail intérimaire et devrait apporter *"un progrès pour la situation des travailleurs en Europe."*

Selon la représentante du Conseil, le compromis institue des garanties en prévoyant un plafond de 60 ou 65 heures, selon les cas, contre une limite de 78 heures par semaine, auparavant. Il rend également impossible de signer un accord individuel d'opt-out pendant les quatre semaines qui suivent l'embauche et institue un contrôle renforcé de l'inspection du travail. La Secrétaire d'Etat a souligné que le compromis permet de prendre en compte la spécificité du temps de garde, *"ce qui va aider beaucoup de pays, notamment dans le domaine de la santé"*.

Elle a appelé *"à parvenir à un texte acceptable pour tous, en évitant si possible une conciliation"* car *"il y a urgence pour certains États à régler le problème du temps de garde, que le compromis slovène comporte des avancées pour les travailleurs, et qu'il n'y a pas de majorité au Conseil pour supprimer l'opt-out qui existe sans limitation depuis 1993"*.

Commission européenne

Vladimír Špidla, Commissaire à l'Emploi, aux Affaires sociales et à l'Egalité des chances, *"comprend tout à fait les inquiétudes exprimées dans le cadre de cette problématique complexe"*. Il a insisté sur le caractère *"fondamental"* que représente la révision de cette directive. Il a rappelé que les services publics demandent que la situation juridique soit éclaircie, notamment sur la question du temps de garde. Sur l'opt-out, en 2005, la Commission avait modifié son projet législatif en éliminant ces dérogations. Après 3 ou 4 ans, *"nous avons tenté de défendre cette position, mais il faut regarder la réalité en face"*, a précisé le commissaire : en 2005, seulement 4 Etats membres utilisaient cette option, maintenant ils sont 15. Il souhaite qu'un nombre maximum de personnes (en particulier les travailleurs de santé) se voient offrir *"une protection juridique maximum"*. C'est d'après lui ce que la position commune s'efforce de faire. *"Parvenir à un accord ne sera pas simple"*, et les citoyens européens comprendraient très difficilement les raisons de ces divergences, a-t-il ajouté. *"Il doit être possible de se mettre d'accord sur un tronc commun. La Commission est prête à jouer un rôle de médiateur avec le Conseil"*, a-t-il conclu.

Groupes politiques

"Le Conseil n'a pas obtenu un mandat pour négocier avec le PE", a souligné José Albino Silva Peneda (PT), au nom du PPE-DE. L'objectif est toujours d'obtenir un accord en 2ème lecture afin d'éviter une conciliation. Il a insisté sur l'importance des temps garde pour l'ensemble du corps médical européen qui manifeste devant le Parlement : *"il faut tenir compte des arrêts de la Cour de Justice"*. Concernant l'opt-out, il a estimé qu'il n'était pas lié à la flexibilité du temps de travail. Selon le député, la question est : *"veut-on travailler plus de 48h par semaine, alors qu'il faudrait concilier la vie familiale et la vie professionnelle qui est fondée sur la base légale de la santé et de la sécurité au travail?"*

Jan Andersson (SE), au nom du groupe PSE a déclaré : *"nous avons vraiment besoin d'une directive, car nous avons un marché du travail commun"*. Deux questions divisent le Parlement et le Conseil, *"mais nous avons un point commun : on pense qu'il est possible de trouver des solutions flexibles entre partenaires sociaux"*. Sur les opt-out individuels, *"nous pensons qu'ils vont devoir être supprimés à terme"*, a ajouté le dé-

Communiqué de presse

puté. *"Alors que certains se retrouvent au chômage, d'autres devront travailler 65 heures?"*, s'est-il interrogé. Il a rappelé que les femmes critiquent cette proposition du Conseil. Il a conclu que *"nous sommes prêts à discuter avec le Conseil mais nous ne nous écarterons pas de notre position"*.

Élizabeth Lynne (UK), pour le groupe ADLE, a estimé que *"la position du Conseil n'est pas idéale"* mais elle est *"le fruit de nombreuses années de négociation des États membres"*. Ayant toujours soutenu le maintien de l'opt-out, elle s'est montrée satisfaite qu'il ne puisse être signé en même temps qu'un contrat, estimant qu'*"il est plus transparent maintenant"* puisque les *"employeurs ne peuvent pas faire pour le même employé un, deux ou trois contrats"*. La députée a prôné la flexibilité : *"dans les périodes économiques difficiles, il est important de permettre aux travailleurs de faire des heures supplémentaires"*. Selon elle, *"le temps de garde est une question plus difficile"*. Elle a proposé, sans succès auprès des groupes PPE-DE et PSE, un amendement en commission de l'Emploi appelant à considérer le temps de garde comme un temps de travail. La députée a plaidé finalement pour un traitement différencié du secteur de la santé.

Pour Elisabeth Schroedter (DE), qui s'exprimait au nom du groupe des Verts/ALE, le temps de travail trop long *"rend malade et met en péril la personne concernée mais aussi les personnes de son environnement"*. Une telle directive passe d'après elle à côté de son objectif, la santé sur le lieu de travail. Les Verts voteront contre la perpétuation de l'opt-out : *"la loi britannique ne doit pas devenir une règle générale"*, a-t-elle souligné. Ils considèrent également que le temps de garde ne doit pas faire partie du temps de repos. Elle a rappelé que le PE avait proposé un modèle flexible, la période de référence de 12 mois par exemple. La députée a conclu que la première lecture du PE devait être confirmée *"pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs"*.

"Le rapporteur a fait un excellent travail alors que la présidence française n'a pas fait l'effort adéquat pour dialoguer avec le PE" a estimé Roberta Angelilli (IT), pour le groupe UEN. Elle a mis en garde contre *"tout compromis au rabais qui se fait au détriment des travailleurs"*. Soulignant que le monde du travail change, sous l'emprise de la crise économique qui implique de plus en plus de flexibilité, elle a appelé à des mesures équilibrées. *"La formule de l'opt-out pose problème et une législation claire s'impose pour éviter de contraindre un travailleur à accepter des conditions inacceptables pour ne pas perdre son emploi"*, a-elle conclu.

Dimitrios Papadimoulis (EL), s'exprimant pour le groupe GUE/NGL, s'est déclaré *"radicalement opposé"* à la position commune du Conseil et a déploré le soutien de la Commission à cette position commune. C'est une décision *"marquée par le néo-libéralisme"*. *"On essaie de nous faire revenir en arrière de 90 ans"*, s'est-il insurgé. L'opt-out serait d'après lui *"contraire aux intérêts des travailleurs et aux arrêts de la Cour de justice"*. Il a accusé la position commune *"d'annihiler l'idée de négociation collective"*. Il faut d'après lui écouter les représentants des professions médicales, pas les employeurs.

"Cette directive est une perte de temps", selon Derek Roland Clark (UK) qui représentait le groupe IND/DEM. Il a évoqué aussi les questions des comités d'entreprise et du salaire minimum, soulignant que *"les entreprises devaient surtout rester compétitives et ne pourraient financer de telles mesures."* Et de conclure : *"suivons les Français qui ont enterré les 35 heures et enterrons cette directive"*.

Irena Belohorska (SK) s'est exprimée au nom des non-inscrits. Elle a remercié le rapporteur pour son intervention. Elle a aussi rappelé que lorsque des travailleurs sont en astreinte, ils ne peuvent pas s'organiser comme bon leur semble. Les patients pourraient être mis en péril. Rappelant la crise économique et le chômage, elle a considéré que *"cette directive doit être utilisée pour améliorer la vie professionnelle"*. La députée a conclu que les travailleurs craignent que les employeurs puissent utiliser cette directive pour les astreindre à des situations inacceptables.

Députés francophones

Selon Bernard Lehideux (ADLE), la position de 1ère lecture du Parlement, repoussée par les États membres, constitue une réponse équilibrée. Le rapport Cercas apporte des réponses protectrices pour les salariés : *"il était urgent de mettre en conformité notre législation sur le temps de garde avec la jurisprudence de la Cour de justice"*. Et de préciser : *"Tout le temps de garde est compté comme du temps de tra-*

Communiqué de presse

vail et le repos compensateur intervient immédiatement après la période de service, une question de bon sens pour garantir des conditions de travail décentes, notamment pour les professions médicales". Supprimer l'opt-out individuel et, progressivement, toute possibilité de déroger à la durée légale maximale du temps de travail permettront de faire progresser le droit social européen. Jugeant que le texte du Conseil est *"inacceptable"*, le député a dénoncé le fait que les salariés vont être appelés *"à travailler toujours plus, sans avoir véritablement le choix, (...) comme tous ceux à qui l'on demandera demain de travailler le dimanche en France"*. Il a estimé que le gouvernement français avait changé de point de vue sur l'opt-out individuel au Conseil *"pour ouvrir cette possibilité"*. Et de conclure en mettant en garde : faute d'écouter les salariés *"les votes négatifs des référendums français, néerlandais et irlandais pourraient être suivis de beaucoup d'autres, qui remettraient en cause une UE qui leur donnerait le sentiment de ne pas traiter leur problème quotidiens"*.

Yannick Vaugrenard (PSE, FR) a souhaité saluer le travail *"remarquable"* d'Alejandro Cercas. Il a qualifié le compromis du Conseil de *"surprenant"*. D'après lui, la Belgique, Chypre, la Hongrie et l'Espagne l'ont refusé parce qu'il va dans le sens de plus de flexibilité aux dépens du salarié, *"ce qui est inadmissible"*. Le député a en outre mis ces négociations en perspective : *"à l'heure du chômage technique généralisé et des plans de licenciements dans toute l'Europe, nous subventionnons des secteurs industriels entiers pour sauver l'emploi"*. A un moment où les citoyens doutent de l'Europe, le compromis du Conseil serait *"le plus mauvais des messages"*. *"Cette directive doit définir une limite maximale hebdomadaire de travail"*, a-t-il tenu à préciser. Ce ne peut pas être une directive *"de casse sociale et de casse humaine"*.

Conseil

D'après Valérie Létard, la directive sur le temps de travail soulève des questions de principe : *"libre choix des travailleurs contre protection de leur santé et de leur sécurité"*. La France s'est ralliée à la position commune parce que *"la directive ne vise pas à organiser un recul des droits à une régression sociale"*. Elle a déclaré, sur le temps de garde, que *"les équilibres avaient été rendus fragiles par la Cour"*. La position du Conseil introduit selon elle des garanties, inexistantes depuis 1993. *"Je souhaite que le pragmatisme l'emporte"*, a-t-elle insisté. Elle a conclu que le compromis était le meilleur *"compte tenu de l'urgence à trouver une solution sur le temps de garde"*.

Commission européenne

Vladimír Špidla, s'exprimant pour la Commission, a déclaré qu'il appartenait au Parlement de prendre une décision. Il a ajouté quelques démentis aux interventions des députés, notamment sur le fait que la directive actuelle contient bien des opt-out, 15 Etats membres s'en prévalent d'ailleurs. *"Ce n'est donc rien de nouveau"*. Sur le temps de garde, il y a d'après lui plusieurs façons d'aborder la question, toutes différentes selon les Etats membres. *"Nous sommes sur le point de réaliser un progrès important, le vote au PE sera un de ces pas décisifs"*, a-t-il conclu.

Contact :

Fabienne Gutmann-Vormus et Elisabeth Bougeois

E-mail: presse-FR@europarl.europa.eu

BXL: (32-2) 28 40650

STR: (33-3) 881 72649

PORT: (+32) 498 98 33 29

Nora Chaal

E-mail: empl-press@europarl.europa.eu

BXL: (32-2) 28 31151

PORT: (32) 0498 983.402